

République française – Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2026-255

OBJET : Concours externe et interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique.
Spécialité **MUSIQUE** – Discipline : accompagnement danse

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2025-214 du 19 septembre 2025.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-38 à L. 325-43,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2025-214 du 19 septembre 2025 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2026-254 du 8 septembre 2026 portant liste des admis au concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique,

Vu les nominations intervenues depuis la dernière décision,

Considérant qu'il convient de radier les lauréats de la session 2022 au 29 septembre 2026 (fin d'inscription sur la liste d'aptitude),

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte neufs (9) noms, répartis comme suit par voie de concours et par spécialité :

Spécialité	Discipline	Externe	Interne	Troisième concours	Total
Musique	Accompagnement danse	6	3		9

La liste nominative, dressée par ordre alphabétique, est jointe en annexe.

Article 2 : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article R.325-132 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 8 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE

ANNEXE A L'ARRETE N° 2026-255 DU 8 SEPTEMBRE 2026
portant liste d'aptitude d'accès au grade assistant territorial d'enseignement artistique
(établie à l'issue des concours externe, interne et troisième voie)

Spécialité : Accompagnement danse

BOUGET DURELLI Axel
BRUNEAU Tony
ESPINOSA Alvaro
HERR Loïc
LEFEVRE Killian
TOUATI Jonathan
WOERLY-MOUSSIER Arthur
ZAVATTERO Nikkie
ZEKRI Alexandre

La présente liste est arrêtée à neuf (9) lauréats.

Fait à Pantin, le 8 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE